REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur et de la mobilité
Direction générale de l'eau
Service de la planification de l'eau

Plan Régional d'Evacuation des Eaux (PREE)

Allondon - Champagne

Phase III - Plan d'actions

Actions envisagées
Eaux de chaussée polluées

Étiquettes des actions envisagées

Fond → Type d'enjeu
- Impact sur le milieu récepteur
- Planification / maitrise des coûts de l'assainissement
- Maitrise des risques
- Autre

Bordure → Priorité
- immédiat
- court terme
- long terme
- court à moyen terme
- moyen terme
- non définie

Contenu: *Code de l'action / Description / Réalisation*

Système d'assainissement existant (Géoschématique)

Réseau primaire
- Eaux usées
- Conduite sous-pression

Réseau secondaire et privé
- Eaux usées
- Eaux mélangées
- Conduite sous-pression
- Eaux pluviales
- Drainage
- STEP primaire
- STEP privée

Ouvrages & ouvrages spéciaux

Définition du réseau:
- Eaux usées et mélangées
- Eaux pluviales
- Déversoir d'orage
- Surverse de sécurité
- By-pass
- Chambre de mise en charge
- Fosse de décantation
- Limiteur de débit
- Répartiteur de débit
- Puits de chute
- Séparateur / Déshuileur
- Bassin de rétention
- Station de pompage
- Point de rejet

Nom de l'ouvrage: **Abc** Déversoir, surverse & By-pass; Abc Autre ouvrage

Système d'assainissement planifié
- Réseau primaire
- Réseau privé

Bassins versants d'assainissement existant
- Séparatif
- Unitaire

Potentiels d'infiltration
- Bon potentiel
- Infiltration à étudier au cas par cas

Réseau hydrographique
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau enterré
- Canalisation participant au réseau hydrographique
- Rhône: Nom du cours d'eau

Echelle: 1:10'000

Version: 2.1
Février 2012

Autres actions dans le périmètre

N° de l'action	Dénomination	Remarques	Qui réalise
1.1.8	Gestion des eaux à la parcelle Définition de nouvelles contraintes	Nant des Crues 5 l/s*ha T = 5 ans; *Le bassin versant de Soral aboutissant dans la zone d'inondation existante n'est soumis à aucune contrainte de rejet*; Moulin-de-la-Grave 10 l/s*ha T= 5 ans; Charmilles 5 l/s*ha T= 10 ans. Fonction de la mise en œuvre de mesures centralisées de gestion des eaux, les contraintes pourront être revues à la baisse ou abandonnées. Valable pour l'entier du bassin versant du cours d'eau. *Les contraintes pour les autres cours d'eau sont fixées dans le cadre des PGEE*	Tout requérant lors d'une autorisation de construire
1.1.9	Dépollution des eaux de chaussées de la route de Chancy	A réaliser en fonction des opportunités, en étroite coordination entre l'Office du génie civil et la Direction Générale de l'eau	Canton de Genève
1.1.10	Infiltration des eaux pluviales dans le terrain	Infiltration à étudier et privilégier dans le cadre des concepts PGEE. L'obligation ou non d'infiltrer lors de requêtes en autorisation de construire sera fixée par une Directive cantonale.	Tout requérant lors d'une autorisation de construire ou communes s'il s'agit d'un ouvrage centralisé assimilable à un équipement du réseau secondaire
1.2.1	Diminution de l'apport des eaux claires parasites aux STEP	Objectif à terme d'un pourcentage d'eaux claires parasites maximal de 25 % (incluant les eaux claires parasites permanentes et saisonnières). Actions à planifier dans le cadre des concepts des PGEE	Communes